RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ATOS AMPLIFY POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

DÉCISION N° DM-26-298

EN DATE DU 31 JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vincennes souhaite renforcer l'organisation de ses services ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société Atos Amplify d'accompagnement de la ville dans l'organisation de ses services ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention de partenariat avec la société Atos Amplify, dont le siège social est situé Immeuble River Ouest, 80 quai Voltaire, 95877 Bezons, pour l'accompagnement de la ville dans l'organisation de ses services. Le montant de cet accompagnement, s'élève à cinquante-neuf mille cinq cents euros HT (59 500€).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260731-lmc1H14527H1-AR
Date de réception en Préfecture : 31/07/2026
Date de Publication : 31/07/2026